

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de L'enseignement Supérieur et de La Recherche Scientifique



جامعة خنشلة
Université de Khenchela

Convention de Coopération

Université de
khenchela

La Direction de
l'Emploi de la wilaya
De khenchela

L'Université De Khenchela, représentée par Mr : le Professeur LAICHE Abdelaziz, son Recteur

Ci-après désignée par « UK »

D'une part,

Et

Entre :

*La Direction de l'Emploi de la wilaya de khenchela Représentée par Mr : BEN SLIMANE Belghacem ,
son Directeur*

Ci-après désignée par « D.E.W »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Objet

Article 01

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre

*La Direction de l'Emploi **De la Wilaya de Khenchela « D.E.W »** et **l'Université De Khenchela « UK »***

Elle fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Article 02

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Formation, perfectionnement et recyclage,*
- Travaux d'études, de recherche et de développement,*
- Encadrement et accueil des étudiants stagiaires,*
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques,*
- Organisation de colloques, séminaires, « portes ouvertes », expositions, forums, etc...,*
- Elaboration en commun des programmes de formation des licences et masters à vocation professionnelle.*

Chapitre 2 : Principes et cadre de mise en œuvre

Article 03

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois par an. Il est composé, à partir de 02 représentants de chacune des parties désignées par signatures de la présente convention.

*Des contrats spécifiques seront signés entre **D.E.W de la wilaya de Khenchela** d'une part et les facultés, départements, laboratoires ou équipes de recherche de **l'UK**, d'autre part.*

Chapitre 3 : Domaines d'Application

Article 04

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :

- *Travaux d'études, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploitation à **D.E.W de la Wilaya de Khenchela**,*
- *Intervention des enseignants chercheurs de **l'UK** dans l'expertise et le conseil auprès des structures de **D.E.W de la Wilaya de Khenchela**,*
- *Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent **D.E.W de la Wilaya de Khenchela** et **l'UK** dans le cadre de la formation,*
- *Elaboration, par une commission mixte **UK- D.E.W de la Wilaya de Khenchela** des cursus et programmes de formation des Licences et Master à vocation professionnelle,*
- *Organisation et accueil, par **D.E.W de la Wilaya de Khenchela** des étudiants stagiaires des Licences et Masters à vocation professionnelle,*
- *Conception et choix concerté des sujets et projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les formations post-graduées,*
- *encadrement des étudiants en fin de cycle de **l'UK** par des ingénieurs de la **D.E.W de la Wilaya de Khenchela** en collaboration avec les enseignants de **l'UK**,*
- *participation des cadres de **D.E.W de la Wilaya de Khenchela** aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des étudiants en fin de cycle.*
- *Mise en réseau des structures de documentation des deux parties,*
- *Faire bénéficier **D.E.W de la Wilaya de Khenchela** du partenariat qu'à **l'UK** avec des établissements étrangers dans les domaines technique et scientifiques,*
- *Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques et scientifiques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun,*
- *Echanges d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de **D.E.W de la Wilaya de Khenchela** et **l'UK**,*
- *Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de **D.E.W de la Wilaya de Khenchela**,*
- *Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie*

Chapitre 4 : Modalités d'Application

Article 05

*La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats spécifique entre les structures de **l'UK** et **D.E.W de la Wilaya de Khenchela** concernées sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement,*

Article 06

Les contrats spécifiques des projets ou programmes détermineront notamment :

- *L'objet du contrat,*
- *Les objectifs et résultats escomptés,*
- *Le calendrier d'exécution des opérations programmées,*
- *Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,*
- *Les responsabilités de chacune des deux parties,*
- *Les conditions financières,*
- *Le mode d'évaluation et de suivi.*

Article 07

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagées.

Des avenants peuvent, si nécessaires, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Article 08

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

Chapitre 5 : Validité et mise en vigueur

Article 09

*La présente convention est conclue pour une durée de **cinq (05) ans**. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.*

Article 10

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Article : 11

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente Convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations

Article : 12

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux chacune des deux parties est en possession d'un exemplaire original

Article : 13

La présente convention en prendra effet a compter de la date de sa signature par les deux parties

Fait a Khenchela le / 25 أكتوبر 2015

Le Recteur de l'Université

Abbas laghrour de Khenchela

الجامعة بالنيابة
العائش عبد العزيز
جامعة خنشلة



Directeur de l'Emploi

de la wilaya de Khenchela

سليمان بلقاسم

